

### III. Une lutte syndicale

#### *Les termes du débat*

En France, quand on parle de prostitution, les termes du débat sont, on l'a vu, faussés. On nous invite à envisager trois modèles qui seraient l'abolitionnisme, le prohibitionnisme et le réglementarisme sans qu'on ne comprenne toujours très bien le sens de ces mots qui, de plus, évoluent avec le temps. Le mouvement des travailleurSEs du sexe ne revendique aucun de ces trois modèles. Le débat exclut donc les premierEs concernéEs, et pire, nous sommes désignéEs par certains médias et militants anti-prostitution comme étant dans le camp réglementariste.

Les politiques publiques oscillent en réalité entre contrôle réglementaire et répression prohibitionniste. Les prostituées ont donc pu se retrouver un moment dans l'abolitionnisme, car à sa création dans l'Angleterre victorienne, il s'agissait de lutter pour l'abolition d'une réglementation coercitive, à savoir les *Contagious Diseases Acts*, qui organisaient les rafles, l'auscultation obligatoire des prostituées, et leur enfermement à l'hôpital lorsqu'elles étaient diagnostiquées porteuses de la syphilis. Ce contrôle et

## *Les luttes des putes*

cette répression étaient très mal vécus et l'abolitionnisme a permis, dans un premier temps, de faire abroger ces lois.

Dans l'esprit de Josephine Butler, l'abolitionnisme était censé supprimer toutes les lois spécifiques sur la prostitution, tolérer la prostitution afin de ne jamais pénaliser les prostituées et développer des mesures sociales pour leur donner la possibilité d'arrêter. Cette lutte allait, certes, dans le sens d'une pureté morale mais pas contre les prostituées. Déjà, à son époque, elle mettait en garde ses contemporains contre le fait de tomber dans le prohibitionnisme et le moralisme :

Méfiez-vous des travailleurs pour la pureté [qui sont] prêts à accepter n'importe quelle quantité de contrainte et de traitements dégradants sur leurs semblables dans la croyance stupide que vous pouvez obliger des êtres humains à être moraux par la force<sup>142</sup>.

En France, c'est la collaboration des patrons de maisons closes avec l'occupant allemand qui a poussé à abandonner la réglementation de la prostitution après la guerre. L'intérêt des prostituées n'était pas une vraie préoccupation politique et, bien que la fin du fichage policier (officiel) ait été accueillie favorablement par les concernées, la fermeture des maisons n'a pas réglé tous les problèmes, et en a créé de nouveaux, le personnel

des maisons closes se retrouvant progressivement à la rue. De plus, le système mis en place en France après la guerre, avec les lois sur le proxénétisme et le racolage, continuait de contrôler et de punir les prostituées. Pour le législateur, le meilleur moyen de lutter contre l'exploitation sexuelle dans la prostitution était, et reste encore, des lois qui empêchent son exercice.

C'est là que le glissement sémantique s'opère. D'une part, le terme d'abolition ne fait plus référence à l'abolition de la réglementation spécifique de la prostitution, mais à l'abolition de la prostitution elle-même. D'autre part, l'utopie d'un monde sans prostitution n'est plus poursuivie uniquement par des mesures éducatives et sociales, mais par des lois visant à rendre son exercice le plus compliqué possible. Il ne s'agit plus de tolérer la prostitution pour ne pas pénaliser les prostituées, mais de réprimer tous les moyens de son exercice, ce qui a bien sûr des conséquences sur les prostituées elles-mêmes en matière de santé et de sécurité.

Dans les années 1970, le mouvement naissant des prostituées reste proche des abolitionnistes, notamment du *Mouvement du Nid*, car les revendications se portent surtout contre les politiques répressives. Le mouvement va s'essouffler faute d'une organisation politique ou syndicale pour le structurer sur le long terme. Mais la division avec les abolitionnistes n'apparaît pas immédiatement

## *Les luttes des putes*

en France alors qu'elle devient plus nette dans les autres pays.

Au début des années 1980, aux États-Unis, Margo St. James croit possible une collaboration avec les féministes abolitionnistes comme Kathleen Barry<sup>143</sup> sur le thème de la traite des êtres humains. Les victimes de travail forcé avaient besoin d'être défendues et lutter contre la traite aurait pu aider à mieux la distinguer de la prostitution consentie. Très vite cependant, après avoir donné des contacts de financeurs et de soutiens, St. James se rend compte que la participation des travailleuses du sexe est exclue. Barry et les autres abolitionnistes refusent la distinction entre prostitution forcée et consentie. Un an après cet incident, Barry se fend finalement d'une explication : les prostituées activistes ne seraient pas objectives quant à leur propre situation : « Nous faisons injustice à notre propre sexe si nous ne demandons pas aux femmes d'être socialement responsables des choix qu'elles font<sup>144</sup>. »

L'activiste prostituée Grisélidis Réal<sup>145</sup>, bien que Suisse, marque les débats en France puisqu'elle est une des rares prostituées francophones à s'exprimer publiquement. Elle ne mâche déjà pas ses mots contre les abolitionnistes dont elle ne supporte pas les principes chrétiens et moralisateurs. C'est surtout au début des années 1990, avec le renouveau d'un mouvement de prostituées en France et la création des *Amis du Bus des femmes*,

que la division devient officielle. Comme nous l'avons vu auparavant, l'opposition se porte sur le fait d'encourager les prostituées à utiliser des préservatifs et donc à exercer la prostitution de façon plus sécurisée, au lieu de les inciter à l'arrêter. L'association *Cabiria* à Lyon fait les frais des critiques du camp abolitionniste : « À Lyon l'organisation de la prostitution roule en bus<sup>146</sup> », écrit le *Mouvement du Nid* dans son journal, laissant sous-entendre des faits assimilés à du proxénétisme. Le *Nid* ne voit pas non plus d'un très bon œil le fait que les associations de santé communautaire embauchent des prostituées comme médiatrices et les placent ainsi au même niveau de compétences que ses représentants sur le terrain.

C'est finalement dans les années 2000 que la division semble définitive. Lors de la mobilisation de 2002 contre la loi de sécurité intérieure, qui pénalise entre autres le racolage passif, les abolitionnistes refusent de s'associer aux manifestations des prostituées sous prétexte qu'elles défendent la prostitution comme travail. Les revendications autour du droit du travail et l'usage de plus en plus important de l'expression « travail sexuel » dans le mouvement achèvent toute possibilité d'alliance. De leur côté, les abolitionnistes se radicalisent et revendiquent une nouvelle mesure : la pénalisation des clients, mesure dénoncée et combattue par le mouvement des travailleurSEs du sexe.

## *Les luttes des putes*

### *Illégalité et salariat bridé*

Pourquoi le travail sexuel est-il réprimé ? Il ne s'agit pas uniquement, comme nous l'avons vu, d'une forme de contrôle patriarcal sur les femmes mais également d'une forme de contrôle social sur les plus pauvres qui sont maintenus dans l'illégalité, en visant leurs moyens de vivre et de survivre. Ces moyens permettent parfois d'échapper au travail salarié, parfois d'en contourner les difficultés d'accès. La criminalisation du travail sexuel est à comprendre dans le prolongement du système carcéral et comme faisant partie d'un continuum de criminalisation des classes opprimées pauvres et tenues comme inférieures. À titre de comparaison, le recel, la mendicité et la vente de drogues sont aussi des métiers criminalisés parce que pratiqués par des pauvres. Ces métiers ne sont plus criminalisés et sont reconnus comme tels quand ils sont pratiqués par des puissants, qui se débrouillent pour que les drogues qu'ils vendent de façon industrielle soient légales (tabac et alcool notamment), pour renommer « *fundraising* » et « appel au mécénat » leurs collectes d'argent ou pour que leurs vols soient légalisés sous des formes acceptables de transactions et de spéculations financières, lors de crash boursiers ou de guerres, pour accaparer des ressources naturelles comme le pétrole.

La prostitution fait partie de cette sphère des illégalismes, que l'on se situe en régime prohibition-

niste, abolitionniste ou réglementariste (puisque sous ce dernier régime les formes de travail sexuel échappant au contrôle restent pénalisées). Certes, les prostituées sont, à l'initiative du féminisme d'État, progressivement assimilées à des victimes plutôt qu'à des criminelles. La loi de pénalisation des clients a par ailleurs prévu d'abolir le délit de « racolage passif ». Pourtant, dans la pratique, les arrêtés municipaux et préfectoraux sont encouragés par les mêmes féministes d'État en remplacement de la loi nationale sur le racolage<sup>147</sup>. Ce nouveau discours officiel rend par ailleurs totalement invisible cet illégalisme, voire aggrave sa criminalisation. C'est très frappant avec la Suède ou la Norvège, pays défendus comme modèles où officiellement les prostituées ne sont jamais inquiétées par la police, mais où pourtant la police continue de jouer un rôle majeur dans la répression du travail sexuel, et de manière directe sur nombre de travailleuses du sexe, notamment les migrantes et les travailleuses séropositives en Suède. Un rapport de la police suédoise de 2012 déclare :

En février 2011, les autorités de police du comté de Halland ont décidé d'expulser une femme roumaine [...] Les autorités de police ont dit que la femme, qui gagnait sa vie par la prostitution, constituait une menace à l'ordre public et à la sécurité. La femme a fait appel au Bureau suédois de la Migration qui a rendu

## *Les luttes des putes*

la même évaluation que l'autorité de police de Halland : nommément que la prostitution est en effet illégale en Suède, puisque l'achat de services sexuels est un délit. Cela signifie en pratique qu'un crime doit être commis selon la loi suédoise pour permettre à une personne engagée dans la prostitution de subvenir à ses besoins<sup>148</sup>.

La décision a finalement été rejetée lors du procès car il s'agit d'une violation des directives européennes de liberté de mouvement. Cependant dans le cas d'une autre travailleuse du sexe issue de l'Union européenne la position du Bureau suédois de la Migration a été reprise :

[...] la prostitution doit être vue comme un moyen malhonnête de subvenir à ses besoins selon la loi. La prostitution – qui ne peut pas avoir lieu sans qu'un crime soit commis – peut aussi être considérée comme une occurrence interdite d'un élément principal. Contrairement à un jugement précédent par le Ombudsman de la Justice, qui avait un lien avec la mendicité, l'expulsion dans cette affaire est considérée comme compatible avec la loi sur les étrangers<sup>149</sup>.

L'absence de loi spécifique sur le racolage ne veut donc pas dire qu'aucune loi ne pénalise les tra-



vailleuses du sexe. En France, en plus des arrêtés municipaux et préfectoraux, les lois sur le proxénétisme qui, elles aussi, officiellement ne visent pas les prostituées mais les « protègent », sont très souvent, voire majoritairement, un moyen de criminaliser directement les travailleurSEs du sexe. En Norvège, des opérations de police ont été menées spécifiquement dans le but d'empêcher les travailleurSEs du sexe d'exercer dans des hôtels ou en intérieur. En Suède, la police explique qu'elle prévient les propriétaires des logements où vivent les travailleurSEs du sexe pour qu'ils les chassent de leur domicile. En France, il suffit qu'unE travailleurSE du sexe ait son nom sur le bail de l'appartement et en fasse profiter des collègues pour recevoir un client, et celle-ci est arrêtée pour proxénétisme. Concrètement, fin décembre 2013, c'est ce qui est arrivé à des travailleuses du sexe chinoises de Belleville et du XIII<sup>e</sup> arrondissement. Celles qui ont un titre de séjour parviennent à louer une chambre qu'elles partagent à plusieurs et avec leurs enfants dans des conditions difficiles et, comme on l'imagine, dans une grande promiscuité. Elles n'utilisent pas ces chambres pour travailler mais pour y dormir puisqu'elles travaillent dans des caves. On ne peut donc pas dire qu'elles facilitent la prostitution d'autrui. Peu importe si aucun proxénète n'est trouvé, les femmes dont le nom est sur le bail des logements sont pourtant considérées comme proxénètes et celles qui

## *Les luttes des putes*

sont sans papiers et qui contribuent elles aussi au loyer sont considérées comme victimes. Les « victimes » sont donc souvent embarquées par la police, avec leurs enfants, menottées, et détenues en centre de rétention pour entrave au droit au séjour. L'opération antitraite des êtres humains ne permet pas a priori d'arrestation de proxénète, mais déstructure l'organisation des travailleuses du sexe qui se retrouvent à la rue avec leur logement sous scellés ; cela facilite l'expulsion des migrantes, et satisfait les féministes et la gauche dans leur politique prétendument progressiste contre la prostitution et la traite.

L'intérêt économique de cet illégalisme, c'est de maintenir et de reproduire un « salariat bridé », une main-d'œuvre très bon marché et asservie, pas seulement dans l'industrie du sexe, mais pour l'ensemble des métiers de service ou de travail domestique accessibles aux femmes migrantes. En cela, les abolitionnistes n'ont pas tout à fait tort de comparer la prostitution dans ses conditions actuelles d'exercice à de l'esclavage<sup>150</sup>. Sauf que les abolitionnistes veulent dire par là que vendre des services sexuels, c'est par essence aliéner son corps à autrui. On peut se saisir autrement de cette comparaison – d'une manière bien plus exacte et efficace pour la lutte. L'esclavage de plantation aux États-Unis était caractérisé par un ensemble de mesures qui contraignaient à l'extrême la force de travail noire : aucune liberté pour choisir son

employeur, aucune marge de manœuvre sur le temps de travail, aucun pouvoir de négociation, interdiction du port d'arme, condition héréditaire, etc. Ce sont ces conditions qui ont permis à l'esclavage colonial d'être une aubaine pour le capitalisme naissant.

Les mesures de prohibition ou de prétendue « abolition » de la prostitution remplissent, toutes proportions gardées, une fonction similaire : construire un statut d'exception, en marge du salariat conventionnel, pour intensifier l'exploitation et réduire à néant le pouvoir de négociation des travailleurSEs.

Les luttes des travailleurSEs du sexe visent, en première instance, à ébranler tout dispositif d'exception qui accentuerait le pouvoir des patrons et des clients.

### *La gauche et les putes*

Les mouvements féministes et de travailleurSEs ont souvent du mal à se saisir de la question de la prostitution parce que les travailleurSEs du sexe ont été construitsEs comme une catégorie à part des femmes et du « monde du travail ». Pourtant, cela n'a pas toujours été le cas. C'est précisément au moment où ces mouvements se sont développés, que la prostitution a été stigmatisée comme une sous-catégorie du prolétariat, et les prostituées comme groupe étranger à la classe ouvrière<sup>151</sup>.